

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

**Objet de la délibération :** Indemnités gardiennage des églises.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 19 juin 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 28 juin 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

**Secrétaire de séance** : Laurence LIARD.

**Assistaient à la séance** : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Ayant donné procuration : 6

Excusés – absents : 18 (Mme CARRAY ayant quitté la séance à 18h23 n'a pris part à aucun des votes)

**Résultat du vote :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230626-2023\_06\_26\_03-DE



Ville de  
**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

## Indemnités de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices culturels peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, il est proposé d'appliquer le plafond indemnitaire susvisé, soit 125,06 € chacun pour Monsieur Sisir KHAN (abbé) et Madame Corinne SCHEELE (pasteure), ces derniers habitant la Commune de Valentigney, respectivement à la Cure rue des Chardonnerets et rue Villedieu.

Il est précisé que cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

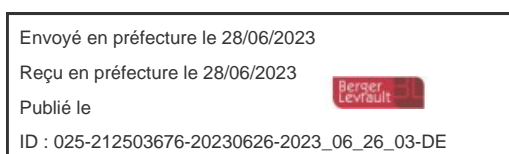
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer à 125,06 € l'indemnité versée respectivement à Monsieur Sisir KHAN et Madame Corinne SCHEELE, gardiens, résidants hors la Commune de Mandeuve,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 juin 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*